

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p align="center">USSES ET RHONE</p>
<p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>	
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 302/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Maîtrise d'œuvre détournée à la sortie des eaux traitées de la STEP base de loisirs Marsin.

M. Emmanuel GEORGES, Vice-Président chargé de l'assainissement, fait un bref état des lieux de la station d'épuration (STEP) de « base de loisirs Marsin » à Chêne en Semine et rappelle que cet ouvrage est considéré comme non conforme par la dégradation du milieu récepteur et de la diminution des écrevisses des torrents.

En effet, depuis la mise en service de la nouvelle STEP, les services de l'Etat ont demandé un suivi pluriannuel (4 ans) de la population d'écrevisses par l'ancienne Communauté de Communes de la Semine. Ce suivi s'est terminé en 2016, et démontre que la station d'épuration a un impact négatif sur le milieu et la population des écrevisses.

Aussi, afin de rétablir un bon équilibre écologique du milieu récepteur et permettre de protéger la population d'écrevisses, il semble nécessaire de trouver des solutions afin de remédier à cette situation.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète, dont la proposition de projets, la préparation des dossiers de demande de subvention, les dossiers de consultations des entreprises et topographique.

L'objectif est de détourner les eaux traitées de la station d'épuration afin de rejeter celles-ci dans une zone non colonisée par la population d'écrevisses. Le coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 400 000€ HT et sera précisé en fonction des différents scénarii proposés par le Maître d'œuvre.

Le Vice-Président explique qu'une consultation doit être faite par voie d'appel d'offre adaptée.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser l'étude permettant le détournement des eaux traitées de la STEP de Chêne en Semine « base de loisirs, Marsin » hors de la zone colonisée par la population d'écrevisses.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

SLO

DI-071-2009-1852-20170926-002-2017-DE

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la ~~passation du ou des marchés~~ de maîtrise d'œuvre, conformément à la délégation qu'il a reçue.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.